

RCS : EVRY
Code greffe : 7801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVRY atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 03247
Numéro SIREN : 314 694 159
Nom ou dénomination : SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2019 sous le numéro de dépôt 15501

Greffe du tribunal de commerce d'Evry



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 25/06/2019

Numéro de dépôt : 2019/15501

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée

Déposant :

Nom/dénomination : SOCIETE EDITIONS DU GRAND CAFE

Forme juridique : Société par actions simplifiée à associé unique

N° SIREN : 314 694 159

N° gestion : 2011 B 03247



ÉDITIONS DU GRAND CAFÉ
Société par action simplifiée au capital de 90.000 euros
Siège Social : 8 bis, rue de l'Église
91430 VAUHALLAN
SIREN 314 694 159 R.C.S. EVRY

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 28 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit mars à dix heures,

Lés associés de la société ÉDITIONS DU GRAND CAFÉ, société par action simplifiée au capital de 90.000 euros, divisé en 1.000 actions de 90 euros chacune, dont le siège est situé 8 bis, rue de l'Église à Vauhallaan (91430) (la « Société »), se sont réunis en Assemblée Générale annuelle, au siège social.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de L'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Charles GASSOT, en sa qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent la totalité des 1.000 actions ayant le droit de vote.

Dès lors, L'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de L'Assemblée Générale :

- La copie de la lettre de convocation transmise aux associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2017,
- Le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code du Commerce
- Le rapport de gestion établi par le Président,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises aux votes des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de L'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2017 et quitus à votre Président de l'exécution de son mandat,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation des dites conventions, s'il y lieu,
- Annulation du renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes, décidé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Mars 2016,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par ses soins.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2017 quitus au Président pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Président et décide de reporter à nouveau la perte de l'exercice, soit 46.839 euros. Le report à nouveau débiteur s'élèvera à 7075 € après cette affectation.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, constate l'absence de conclusion de nouvelle convention de cette nature.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Lors de l'Assemblée Générale du 17 Mars 2017, les associés avait pris la résolution de reconduire les mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant, à savoir :

- *le mandat de la société GUERIDO FIDUCIAIRE, dont le siège social est sis 4, rue Jean Althen à Avignon (84000), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et*
- *le mandat de Monsieur Stéphane RIVIERE, sis 4, rue Jean Althen à Avignon (84000), en qualité de Commissaire aux comptes suppléant,*

pour une période de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2022.

Le Président rappelle que l'obligation ou non de nommer un commissaire aux comptes dépend du statut juridique de l'entreprise et des seuils de chiffre d'affaires et d'effectif, à la clôture de l'exercice. L'Assemblée constate que ces seuils de chiffre d'affaires et d'effectifs ne sont pas atteints et approuve la proposition du Président d'annuler cette résolution

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Monsieur Charles GASSOT
Président

